

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

**DÉCLARATION "LOMÉ, CAPITALE DE LA PAIX, DE LA MÉDIATION,
DU DIALOGUE ET DE LA TOLÉRANCE"**

Nous, participants de la troisième édition du Forum de la CEDEAO sur l'Éducation à la Culture de la Paix à travers le Dialogue intra et interreligieux, tenue à Lomé, en République Togolaise, du 27 au 29 octobre 2022 ;

Considérant la Charte des Nations unies, notamment les dispositions relatives au maintien de la paix, de la sécurité et au règlement des différends internationaux par des mécanismes pacifiques ;

Vu les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies sur la paix telles que la Résolution 33/73 du 15 décembre 1978 portant Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, la Résolution 39/11 portant Déclaration sur le droit des peuples à la paix adoptée le 12 novembre 1984, la Résolution A/RES/52/13 sur la Culture de la paix du 15 janvier 1998, ainsi la Résolution 53/243 sur la Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix du 13 septembre 1999 ;

Tenant compte de la Constitution de l'UNESCO, signée le 16 novembre 1945 à Londres, qui stipule dans son préambule que « c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix », ainsi que de la Déclaration de principes de l'institution sur la tolérance, adoptée le 16 novembre 1995 à Paris, qui souligne que « la tolérance est une vertu qui rend la paix possible et contribue à substituer une culture de la paix à la culture de la guerre » ;

Ayant à l'esprit les textes fondamentaux, protocoles et décisions de l'Union africaine sur la promotion de la paix à l'échelle continentale, plus précisément l'Acte constitutif adopté le 9 juillet 2000 à Lomé, le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité adopté le 9 juillet 2002 à Durban, l'Agenda 2063 adopté en 2015 et la Décision sur la feuille de route principale des mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique ;

Considérant le Traité révisé de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest signé le 24 juillet 1993 à Cotonou et tous ses mécanismes pertinents en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits et de promotion de la paix, notamment le Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de décembre 1999 ;

Rappelant la Stratégie du Togo pour le Sahel et tous les textes nationaux de promotion et de défense de la paix dans un environnement régional et interrégional caractérisé par de nouveaux défis sécuritaires dus à l'expansion de la menace terroriste ;

Soulignant l'aspiration profonde et perpétuelle du genre humain et de tous les peuples de la terre à la paix et à la quiétude ;

Réitérant le droit des peuples d'Afrique à la paix et leurs attentes légitimes à vivre sur un continent uni, intégré, prospère et pacifique ;

Réaffirmant le lien intrinsèque entre la paix et le développement durable et notre détermination collective à servir et à contribuer à faire avancer la cause de la paix dans le monde dans l'intérêt de tous ;

Convaincus que la culture de la paix peut aider à rompre avec la logique de la guerre qui n'est pas une fatalité inscrite dans la nature humaine ;

Conscients que nous faisons aujourd'hui face à l'impérative nécessité de rallumer dans les esprits la bougie de la paix et de réactiver dans la conscience de l'humanité les germes de la paix ;

Solidement attachés à une vision holistique de la paix, à la diplomatie préventive et aux mécanismes pacifiques de règlement des différends tels que les missions de bons offices, le dialogue, la négociation, la facilitation, la médiation et la conciliation ;

Considérant que le dialogue, la médiation et la tolérance sont des vecteurs ou mécanismes efficaces de promotion de la paix ;

Notant l'importance du dialogue dans l'effort de construction de la paix, de pacification des relations humaines et de règlement des différends internationaux ;

Notant également l'indispensable rôle que joue la médiation dans le règlement des conflits dans un monde en pleine mutation, recomposition et en proie aux instabilités ;

Fermement attachés à la tolérance qui joue un rôle primordial dans le développement et la préservation des relations de fraternité, amicales, de bon voisinage et de coexistence pacifique entre les peuples au détriment des idéologies de haines, extrémistes et bellicistes ;

Notant avec satisfaction que la recherche de la paix constitue le fondement de la politique extérieure de la République Togolaise ;

Considérant l'engagement de Lomé pour une Afrique forte, décomplexée, unie, prospère et pacifique ;

Considérant l'hospitalité caractéristique de la ville de Lomé, riche de son ouverture aux différentes cultures africaines et d'ailleurs, et son

positionnement historique comme lieu de négociation ayant abouti à la résolution de multiples conflits en Afrique ;

Ayant à l'esprit les grandes conférences régionales et internationales que Lomé a abritées sur la paix et les problématiques sécuritaires ;

Considérant la constance, la détermination et l'engagement proactif de Lomé pour la paix dans l'espace régional et interrégional aujourd'hui ;

Accueillant avec satisfaction la détermination de Lomé à continuer de jouer un rôle primordial au service de la paix en Afrique non seulement en offrant son cadre pacifique aux grandes conférences de paix régionales et internationales, mais également en mettant son savoir-faire au service de la paix dans la région et sur le continent ;

Déclarons Lomé "Capitale de la Paix, de la Médiation, du Dialogue et de la Tolérance"

Demandons aux Etats, aux partenaires et à l'ensemble de la communauté internationale de soutenir les efforts de Lomé dans la prévention, la résolution des conflits et la promotion de la paix sur le continent et en Afrique de l'Ouest.

Fait à Lomé, le 29 octobre 2022